



MAIRIE DE TRAMBLY
71520 SAÔNE ET LOIRE
Tél : 03 85 50 46 98
Fax : 03 85 50 40 88
trambly@orange.fr
www.trambly.com

Compte rendu de la réunion **du Conseil Municipal du 05 novembre 2010**

Les Conseillers Municipaux se sont réunis le vendredi 05 novembre deux mille dix à 20 heures, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Aubague, Maire.

Présents : Mrs Jean-Paul Aubague, André Forest, Christophe Balvay, Jacques Thord, Stéphane Charvet, Patrick Chatelet, Christian Chevalier, Bernard Perrin et Mmes Nathalie Carré et Séverine Da Silva

Absent : M. Jean-Marie Delon

Secrétaire de séance : M. Christophe Balvay.

I-INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS SUR LES DIFFERENTES REUNIONS INTERCOMMUNALES

Le Maire commente les différentes réunions de la Communauté de Communes de Matour et sa région et du Sirtom de la Vallée de la Grosne.

André Forest, Adjoint donne le compte rendu de la réunion du Bureau de l'Office de Tourisme du Haut Clunisois qui s'est tenue à La Chapelle du Mont de France le 19 octobre dernier.

Nathalie Carré, Conseillère Municipale explique les divers changements devant intervenir au 1^{er} janvier prochain pour le pôle administratif du Sivu « Enfance et Jeunesse » de la Haute Grosne.

II-ACQUISITIONS FONCIERES

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 06 octobre dernier relative à l'acquisition des bâtiments agricoles propriété des frères DOMAS Marc et Louis, situés 10, rue de la Mairie, à l'entrée principale du Bourg (en face à l'immeuble de la Mairie). Le Maire confirme qu'un accord a été conclu pour cette acquisition au prix de 85 000 € auquel il faut ajouter 5 000 € pour l'Agence Immobilière A.G.I. Le compromis de vente correspondant a été signé devant Maître Crivelli, Notaire à Matour le 22 octobre dernier.

Le document d'arpentage pour délimiter les bâtiments et terrains acquis a été réalisé dernièrement par la S.C.P. de géomètres experts Bonin Monin ; il fait apparaître une surface de 2 124 m² à détacher de la parcelle cadastrée section B 843.

D'autre part, un représentant du Conseil Régional de Bourgogne est venu sur place le 21 octobre dernier pour expliquer le dispositif « Villages Avenir ». Des aides à l'acquisition peuvent être obtenues de la part de la Région à condition que les bâtiments concernés soient

réhabilités en appartements locatifs publics. Parallèlement, une étude d'urbanisme (subventionnée à 80 % par le Conseil Régional) doit être réalisée.

Le Maire indique que l'enquêteur de France Domaine est venu sur place le 03 novembre dernier pour l'estimation de chacun des bâtiments concernés.

Le Conseil Municipal,

-confirme cette acquisition de bâtiments auprès des frères Domas Louis et Marc au prix de 85 000 € auquel s'ajoute 5 000 € à payer directement auprès de l'Agence Immobilière A.G.I. de Matour,

-autorise le Maire à signer l'acte correspondant auprès de l'étude Crivelli-Saulnier, notaire à Matour,

- autorise le Maire à payer les honoraires du géomètre correspondants à cette acquisition ainsi que ceux de l'Agence Immobilière A.G.I. de Matour,

- sollicite les aides correspondantes du Conseil Régional de Bourgogne pour ces acquisitions au titre du dispositif « Villages Avenir ».

Une longue discussion sur l'avenir de ces bâtiments s'engage : démolition, réhabilitation, transformation en atelier et garages municipaux.

Le Conseil Municipal, souhaite avant de s'engager dans une étude d'urbanisme et dans le dispositif « Villages Avenir », une visite de l'ensemble des bâtiments. Les élus décident de se retrouver sur place ce jeudi 11 novembre prochain à 09h45.

Le Maire commente la rencontre avec Mme Claudette Edouard, née Vouillon, propriétaire d'un terrain, en nature de pré, cadastré section B, n°99, d'une superficie de 4 300 m², situé au lieu-dit : « Les Charrières »

Mme Edouard souhaite vendre ce terrain à la Commune. Après discussion, Mme Edouard serait d'accord de céder ce terrain au prix de 4 € le m², sachant qu'il sera libre de toute location au 11 novembre prochain.

Le Maire rappelle que ce terrain (actuellement situé hors périmètre constructible de la Carte Communale) pourrait constituer une réserve foncière ; actuellement la Commune n'en possède pratiquement pas. André Forest et Jacques Thord viennent conforter la proposition du Maire. Le Maire indique aussi que cette acquisition arrive à un mauvais moment car elle s'ajoute à l'achat des bâtiments Domas qui n'était pas du tout prévu au budget 2010. Plusieurs élus interviennent à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

- après un vote à main levée, par 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions , décide l'acquisition du terrain, en nature de pré,(libre de toute location), propriété de Mme Claudette Edouard, cadastré section B, n°99, d'une superficie de 4 300 m², au prix de 4 € le m² ;
- autorise le Maire à signer l'acte notarié correspondant auprès de Maîtres Crivelli et Saulnier, notaires à Matour,
- dit que les frais notariés correspondants seront partagés par moitié entre l'acquéreur le vendeur.

-

III-EMPRUNT DE 150 000 €

Le Maire confirme aux élus que pour financer les acquisitions foncières relatives aux bâtiments Domas au Bourg et de Mme Edouard, « Aux Charrières », il devient urgent de réaliser un emprunt. Afin de réaliser certains travaux liés à ces opérations, un prêt de 150 000

€ serait nécessaire. Il explique un tableau comparatif de diverses propositions d'organismes bancaires.

Après discussion, le Conseil Municipal,

- décide de souscrire un prêt de 150 000 € auprès du Crédit Agricole Centre-Est, au taux fixe de 2,92 %, sur une durée de 15 ans, avec remboursement trimestriel,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 2010 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide les modifications budgétaires au Budget 2010 de la Commune :

Opération n°83 Travaux bâtiments :

Section d'investissement : Dépenses : Acquisitions foncières :

Art.21111	20 000 €
: Art. 21318	130 000 €
Recettes : Emprunt : Art. 1641.....	150 000 €

IV-TRAVAUX EXTENSION DU BATIMENT DE L'ECOLE

Le Maire explique que les subventions sollicitées auprès du Conseil Général de Saône et Loire pour l'extension des bâtiments de l'école est en cours de notification. Monsieur Jacques Ledauphin, maître d'œuvre de l'opération va cesser son activité au 31 décembre prochain. Il est en discussion avec un de ses collègues pour que ce dossier soit finalisé. Vu le montant des subventions, le projet doit être revu dans sa conception.

V-DELIBERATIONS POUR NOUVELLES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES ET ADHESION DE LA COMMUNE DE CLERMAIN

✓ Adhésion de la commune de Clermain à la Communauté de Communes de Matour et sa Région

- Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-18 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR. et sa REGION,
- Vu la délibération du Conseil de la Communauté de communes de Matour et sa Région du 14 septembre 2010 approuvant l'adhésion de la commune de Clermain à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes de Matour et sa Région que la commune de Clermain adhère à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2011.

Après avoir rappelé les statuts de la communauté de Communes de Matour et sa Région et exposé les conséquences juridiques et financières de l'adhésion d'une commune, le Maire propose au Conseil d'approuver l'adhésion de la commune de Clermain à la Communauté de communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2011;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Clermain à la Communauté de communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2011 ;

- charge le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de communes.

✓ SCOT - Périmètre et Syndicat mixte

Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 5211-5, L 5214-27 et L 5711-1;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L 122-3.

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'article 5 fixant la compétence relative au SCOT ;

Précisant que le SCOT vise à favoriser une organisation harmonieuse de l'espace, en s'assurant de la cohérence des différentes interventions publiques sur son territoire, le Maire rappelle que la Communauté de Communes a depuis le 28 décembre 2006 la compétence obligatoire « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et schéma de secteur tel que prévu aux articles L. 122.1 et suivants du code de l'urbanisme ».

Le Maire indique avoir reçu le 15 septembre dernier du Préfet de Saône et Loire, suite à délibération de la CAMVAL le 24 juin 2010, l'arrêté préfectoral n° 10/03520-2-1 définissant le périmètre d'un projet inégal de syndicat mixte pour le SCOT dans lequel la CAMVAL aurait 30 sièges, soit 50% des sièges au Comité syndical et la Communauté de communes de Matour et sa région 3 sièges, soit 5% des sièges au Comité syndical. Le Maire souligne l'exemple du Comité syndical du SCOT du Beaujolais dans lequel la Communauté d'Agglomération de Villefranche n'a que 7 représentant sur 55, soit 12,7% des sièges.

Le Maire indique que le Président de la Communauté de communes de MATOUR et sa région a rencontré dernièrement la Secrétaire générale de la Préfecture pour attirer son attention sur ce dossier. Il précise que suite à cet entretien, une réunion avec les Présidents d'intercommunalités et les Maires devrait être organisée prochainement pour redéfinir ce dossier.

Le Maire précise que la création d'un syndicat mixte chargé d'élaborer un SCOT ne peut être décidé par arrêté du Préfet qu'à condition d'avoir été approuvée par 2/3 au moins des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI intéressés représentant plus la moitié de la population totale concernée ou par la moitié d'entre eux, s'ils représentent 2/3 de la population totale.

Soulignant que l'application de la règle de la majorité qualifiée peut donc conduire à l'intégration, dans le syndicat mixte de SCOT, d'une Communauté de communes compétente en matière de SCOT (ce qui est le cas de la Communauté de communes de Matour et sa région) alors même qu'elle aurait manifesté son opposition à cette intégration, le Maire propose de se prononcer défavorablement sur le projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 10/03520.2-1, contre le projet de statuts par trop inégalitaire dans la répartition des sièges au Comité syndical et bien entendu contre le transfert des compétences au futur syndicat mixte.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré*,
⇒ EMET un avis défavorable, dans l'attente d'une redéfinition de ce projet, au projet de périmètre fixé par l'arrêté préfectoral n° 10/03520.2-1 ;

⇒ EMET un avis défavorable, dans l'attente d'une redéfinition de ce projet, au projet de statuts par trop inégalitaire en faveur de la CAMVAL dans la répartition des sièges au Comité syndical ;

⇒ EMET en conséquence un avis défavorable au transfert des compétences au futur syndicat mixte ;

⇒ CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

✓ Modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa région

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de MATOUR et sa REGION et notamment l'article 5 listant les compétences attribuées à ladite Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5214-23-1;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 septembre 2010 ;

Le Maire expose que :

➤ suite à la demande d'aide effectuée au titre de la DGE 2010 pour le dossier de « Réhabilitation lourde à MATOUR », le Préfet de Saône et Loire a suggéré le 23 mars dernier de procéder à une modification statutaire pour réaliser cette opération ;

➤ le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité le 14 septembre dernier, de modifier l'article 5 des statuts Communautaires en intégrant les extensions de compétences suivantes :

II - Logements : "Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées": création et gestion de logements issus de la réhabilitation de la maison Janin et des anciens bâtiments communaux à Matour.

III – Action sociale et cadre de vie : Toute action favorisant le maintien ou la création d'activités de santé sur le territoire.

Indiquant que le Conseil municipal doit aujourd'hui statuer à la majorité qualifiée, le Maire propose d'approuver cette modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant les extensions de compétences précitées, approuvées par le Conseil Communautaire le 14 septembre dernier.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ ADOPTE la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes de Matour et sa Région intégrant les extensions de compétences précitées, approuvée par le Conseil Communautaire le 14 septembre dernier.

⇒ CHARGE le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

V-TRAVAUX

Travaux voirie

Christophe Balvay commente les travaux réalisés dernièrement par l'entreprise Thivent, route de la Gotale. Il présente 2 propositions pour le curage des fossés sur divers chemins communaux.

Le Conseil Municipal accepte le devis de Monsieur Thierry Lacharme de Saint Jacques des Arrêts pour une prestation à 68€ hors taxe du km.

Christophe Balvay confirme qu'une commande groupée de sel de déneigement a été effectuée dernièrement par l'intermédiaire de la Communauté de Commune.

Le Maire, suite à des remarques des usagers de la voie communale de Plaine au Pas de La Sue, propose une réunion avec Monsieur Daniel Balvay, pour discuter de l'état de la route traversant son exploitation agricole.

Travaux bâtiments

André Forest présente le devis pour le remplacement du chauffe eau du logement de l'école.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur Eric Mulot, chauffagiste, pour un montant de 726.22 € TTC.

Le devis proposé par Stéphane Charvet pour le remplacement de la planche de rive en toiture de l'immeuble communal de la Vallée, est mis en attente ; une réunion sur place permettra de préciser la nature des travaux à réaliser.

André Forest signale que la pose du grillage du stade est terminée et salue la qualité du travail des agents techniques communaux.

VI- BULLETIN MUNICIPAL 2010

Le Maire signale que le bulletin municipal 2010 est en cours d'élaboration. La prochaine réunion de la commission est prévue le lundi 15 novembre prochain à 21h.

VII-QUESTIONS DIVERSES

✓Contrat d'accompagnement dans l'emploi

Le Maire informe que les contrats de travail aidés ne peuvent actuellement plus être renouvelés par Pôle Emploi.

Les deux contrats (CAE) en cours se terminant respectivement le 05 novembre 2010 pour Monsieur Claude Noël, Agent technique communal et le 14 décembre 2010 pour Melle Elodie Bernigal, Agent administratif sont concernés par cette mesure.

Déplorant cette situation qui nuira au bon fonctionnement des services municipaux et dans l'attente de nouvelles instructions du Pôle Emploi, le Conseil Municipal décide de signer un contrat de travail avec Melle Elodie Bernigal du 15 décembre 2010 au 31 janvier 2011 (sur la base de 28 heures hebdomadaires), pour assurer la poursuite des travaux au secrétariat administratif de la Mairie,

- autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

✓CCAS

La prochaine réunion du Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de la distribution des colis de Noël aux aînés de la Commune est fixée au lundi 15 novembre 2010, à 20h, en mairie.

Le Maire rappelle la mémoire de Mme Madeleine Bouteloup, décédée le 22 octobre 2010 qui a été très longtemps locataire de l'appartement de la Mairie et agent communal en tant que cantinière du 20 novembre 1967 au 30 juin 1984.

CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :

Elle est fixée à ce jeudi 11 novembre à 10 h.30 au monument aux morts en présence de la clique de Matour.

R.C.E.A. :

Le Maire attire l'attention des élus sur le débat public relatif au projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique (RN79-RN70 et RN80) par création d'une liaison autoroutière Montmarault-Mâcon-Chalon-sur-Saône. Ce débat se déroule du 04 novembre 2010 au 04 février 2011. Une réunion publique à ce sujet a lieu pour notre secteur le jeudi 02 décembre prochain à 18 h.30, salle des Griottons à Cluny. Tous les élus et la population sont invités à y participer.

DECORATIONS NOEL :

Le village de Trambly s'illumine durant les fêtes de Noël ; la mise en place des guirlandes est programmée pour le samedi 04 décembre prochain. à partir de 09 heures.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
vendredi 03 décembre 2010 à 20h, salle de la Mairie**